

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :16

Excusés :2

Absent :1

POUR :18

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

LE 14 DECEMBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 04/12/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Madame FONT Marine, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame JAYLES Bernadette (*pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette*).

Absent :

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame FONT Marine.

DEL : 41/2023

Objet : Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2024

-**VU le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017** relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

●**CONSIDERANT** que ce même Décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une Commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'Écoles, d'autoriser des adaptations à l'obligation de la

semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

-VU les Délibérations du Conseil Municipal 61/2017 en date du 19/12/2017 et 09/2021 en date du 01/03/2021 ;

-VU l'avis favorable du Conseil d'École de l'École Élémentaire de BARBASTE en date du 07/11/2023 afin de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2024 ;

-VU l'avis favorable du Conseil d'École de l'École Maternelle de BARBASTE en date du 30/11/2023 afin de maintenir la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2024 ;

•CONSIDERANT que pour l'intérêt des enfants, des fratries et pour une meilleure organisation des parents, il convient d'harmoniser l'organisation du temps scolaire entre les deux écoles ;

**Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal**

DECIDE :

► **MAINTENIR** de la semaine d'enseignement de 24heures sur 4 jours à la rentrée de septembre 2024.

► **ORGANISER** le temps scolaire de la façon suivante :

	ECOLE MATERNELLE DE BARBASTE		ECOLE ELEMENTAIRE DE BARBASTE	
LUNDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30
MARDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30
JEUDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30
VENDREDI	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30	de 8h45 à 12h00	de 13h45 à 16h30

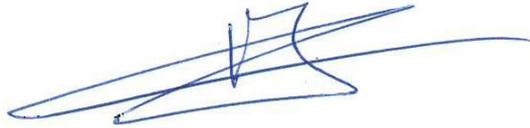
► **ORGANISER** le temps périscolaire de la façon suivante :

LUNDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30
MARDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30
JEUDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30
VENDREDI	de 7h30 à 8h45	de 12h00 à 13h45	de 16h30 à 18h30

AR Prefecture

047-214700213-20231214-41DEL2023-DE
Reçu le 15/12/2023

La Secrétaire de séance, Marine FONT



La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme